



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°245 du 5 décembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°245 du 5 décembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4802	05/12/2018	DRH	* Arrêté de composition du bureau de vote de la CCP B - Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie B

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

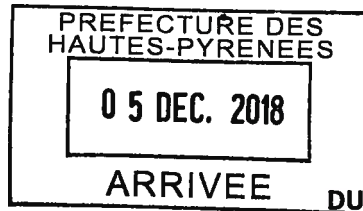
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



04802

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Election des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie B

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires),

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des commissions consultatives paritaires au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Il est institué au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Pradeau – un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de catégorie B.

ARTICLE 2. Le bureau de vote central sera composé comme suit :

Président : Marie GABAS
Secrétaire : Evelyne DUMEC

Suppléant : Franck BOUCHAUD
Suppléant : Estelle MENGELATTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Délégués de l'organisation syndicale CFDT :

De 8 h 30 à 14 h 00

Titulaire : Aurélie CORNILLE

Suppléant : Jacqueline ARIAS

De 14 h 00 à 16 h 00

Titulaire : Sophie CAZAUX

Suppléant : Maïté SEQUEIRA

ARTICLE 3. Le bureau de vote central sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures 30 à 16 heures.

ARTICLE 4. Le vote a lieu à l'urne mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le protocole d'accord préélectoral.

ARTICLE 5. Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux de la collectivité ;
- transmis au Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

ARTICLE 6. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 novembre 2018.

ARTICLE 7. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la collectivité informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Tarbes, le **05 DEC. 2018**
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Chantal BAYET

